

L'EAU DANS LE MONDE

Privatiser, fausse bonne idée

Pour un approvisionnement en eau, contre la privatisation de l'eau. Le Forum alternatif mondial de l'eau développe ses idées à contre-courant des dogmes libéraux.

Le constat n'a rien d'original: "1,1 milliard de personnes de par le monde n'ont pas accès à l'eau potable et 2,4 milliards sont privées d'installations sanitaires élémentaires." Cette phrase se trouve dans le document de principes du Forum alternatif mondial de l'eau, qui a lieu du 17 au 20 mars à Genève. Elle pourrait aussi se trouver dans un document de l'ONU ou de la Banque mondiale. L'eau est un grand sujet en ce début de millénaire. Demande insatisfaite énorme, besoins d'investissements énormes et ... marges de profit énormes.

A l'origine de ce forum alternatif, comme du premier forum à Florence en 2003, l'inquiétude de voir des multinationales s'emparer du "marché de l'eau". "L'eau est volontiers considérée aujourd'hui comme une marchandise et les pouvoirs de direction et de contrôle sur l'eau échappent de plus en plus aux collectivités locales", poursuit le document de principes. La logique des forums alternatifs est toute autre. Accès à l'eau comme droit fondamental, gestion de l'eau en tant que bien commun, financement public et contrôle démocratique, voilà les quatre principes fondateurs énoncés en 2003 à Florence.

Sites internet:

Forum alternatif mondial de l'eau: www.fame2005.org

Conseil mondial de l'eau: www.worldwatercouncil.org

Public Services International Research Unit: www.psiu.org

Page "eau" de la Commission européenne: europa.eu.int/comm/environment/water

Fédération syndicale européenne des services publics: www.epsu.org

Guerre de l'eau

Des principes universels, qui valent aussi bien pour les pays riches que pour les pays pauvres - même si la situation dans le Sud est bien plus alarmante. L'exemple classique d'une privatisation malencontreuse est celui de la ville de Cochabamba, en Bolivie. En septembre 1999, la distribution d'eau de la ville est reprise par la transnationale californienne Bechtel (par ailleurs, avec Halliburton, une des grandes profiteuses de la guerre d'Irak). Quelques mois plus tard, les factures d'eau augmentent substantielle-



Les châteaux d'eau: des castels appartenant à la communauté. Pour combien de temps encore? Château d'eau au Limpertsberg (photos: RK)

ment. La résistance populaire se heurte à la répression étatique. C'est la "guerra del agua", faisant de nombreux blessés et un mort. Finalement le gouvernement cède à la pression et la distribution d'eau retourne sous contrôle public. Bechtel ne manquera pas de réclamer 25 millions de dollars de dommages et intérêts, soutenue par sa partenaire financière, la banque ING. Aux dernières nouvelles cependant, vu l'effet néfaste sur l'image de l'entreprise devant l'opinion mondiale, Bechtel se contenterait de ... 30 cents symboliques.

Rien ne serait plus faux que de voir dans cette mainmise sur l'eau une preuve de l'américanisation du monde. Car les spécialistes de la privatisation sont ... françaises. On les appelle "les trois soeurs": Ondeo (filiale de Suez-Lyonnais), Véolia (ex-Vivendi, ex-Générale des Eaux) et Saur. Ondeo est le distributeur d'eau qui dessert le plus de personnes au monde: 125 millions, dont bon nombre dans des pays du Tiers-Monde. Les trois sociétés françaises tiennent 40 pour cent du marché mondial privatisé de l'eau. Une de leurs forces est la longue tradition de privatisation partielle de la gestion de l'eau en France. Alors que dans

l'après-guerre, les régies publiques communales avaient du mal à financer le renouvellement des infrastructures, les entreprises privées ont proposé leurs services. En général, la distribution de l'eau a été déléguée à une société apportant son savoir-faire technique et financier et payant un "droit d'entrée" copieusement aux municipalités. Cela a permis aux élus locaux de construire des équipements de prestige et d'alléger la fiscalité locale. L'entreprise se remboursait sur les factures d'eau, ce qui a conduit à des prix particulièrement élevés en France.

A la française

La mise en question de cette gestion de l'eau "à la française" n'a véritablement commencé qu'après la chute du maire RPR de Grenoble, Alain Carignon, en 1995. Six années auparavant, celui-ci avait confié la gestion de l'eau à Suez-Lyonnais, en échange d'un arrangement avec droit d'entrée et augmentation progressive des tarifs. En plus, Carignon en avait tiré des avantages personnels, ce qui lui a valu une peine de prison. Suite à la reprise de la mairie par une coalition entre socialistes et Verts, le contrat a été renégocié et le prix de l'eau a

baissé. Depuis 2000, la gestion de l'eau est revenue entre les mains de la municipalité.

Si l'épisode grenoblois s'est terminé sur un happy end, ce n'est pas le cas à Cochabamba. Certes, le prix de l'eau est revenu à un niveau normal, mais de nombreux ménages sont toujours dépourvus d'un raccordement à l'eau potable. Et, comme dans la plupart des pays du Sud, l'Etat et les collectivités locales manquent de moyens pour financer les infrastructures nécessaires. Le Conseil mondial de l'eau estime qu'il faudrait 180 milliards de dollars par an pour atteindre en 2015 l'objectif du millénaire en matière d'eau - diminuer de moitié le nombre de personnes sans accès à l'eau potable. Cela représente 100 milliards de plus par rapport aux investissements actuels. En comparant ce chiffre au montant total de l'aide au développement des pays industrialisés - quelque 50 milliards de dollars - on conçoit l'ampleur du défi.

Victoire à la Pyrrhus que cette victoire de Cochabamba, clament les lobbyistes des multinationales de l'eau. En dénonçant la gestion privée, en chassant les grandes sociétés, le Sud se priverait de son seul espoir d'améliorer sa gestion de l'eau. Un rapport élaboré

sous la direction de Michel Camdessus, ancien président du Fonds monétaire international, propose de faire appel au capital privé en passant par des private-public partnerships (PPP). Le discours est double: d'une part nous aurions besoin des multinationales, d'autre part les critiques à leur égard ne porteraient que sur des cas particuliers.

Capitaux privés

Pourtant les grandes sociétés de gestion de l'eau sont moins concernées par l'aide qu'elles peuvent apporter au Tiers-Monde que par les nouveaux marchés à conquérir. Elles influencent notamment les négociations sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). C'est dans leur intérêt que le commissaire Pascal Lamy, négociateur européen pour l'AGCS, a demandé en 2002 à 72 pays, dont des pays très pauvres, la libéralisation du secteur de l'eau. Et alors que le rapport Camdessus occulte ces intentions, le gouverneur du Conseil mondial de l'eau, Pierre-Frédéric Ténière-Buchot parle ouvertement. Dans une interview accordée à "Alternatives internationales" il précise: "Il est indispensable de redonner confiance aux investisseurs privés et publics et de leur offrir des perspectives de rentabilisation de leurs investissements." Rentabilisation? Que ce soient les usagers et usagers ou les pouvoirs publics, quelqu'un devra bien rembourser les investissements consentis par le privé, augmentés d'une confortable marge de profit.

Face à cette perspective, des voix s'élèvent pour demander qu'on passe directement par un financement public. Même les pays pauvres disposent de ressources permettant d'améliorer l'alimentation en eau, conclut un document élaboré par la "Public Services International Research Unit" (Psiu). En combinant des impôts, des taxes, des financements croisés et des emprunts publics sur les marchés financiers locaux et internationaux, il serait possible d'éviter privatisations et investissements internationaux sous contrôle privé. Le Forum alternatif mondial de l'eau sera l'occasion de dénoncer l'offensive de charme des multinationales, d'échanger les expériences de gestion publique et de mettre sur les rails de nouveaux projets alternatifs.

Raymond Klein

Références:

Marc Laimé, *Le dossier de l'eau, Seuil 2003*

Nikolaus Geiler, *Das 20-Milliarden-Euro-Spiel, Schmetterling Verlag 2004*

Dossier "La guerre de l'eau aura-t-elle lieu?", dans: *Alternatives Internationales, février 2005*

Dossier "Main basse sur l'eau des villes", dans: *Le Monde diplomatique, mars 2005*



Cessange

CADRE EUROPEEN

Le spectre de la libéralisation



Route d'Arlon

Les services publics, en particulier l'eau, font partie du modèle social européen. Pourtant les tentatives d'ouvrir le secteur de l'eau à la concurrence se suivent depuis des années.

Le secteur public gaspillerait l'argent des contribuables, la privatisation permettrait de fournir le même service à moindre coût. Au près de beaucoup d'experts et de décideurs bruxellois, le mythe de la supériorité du privé reste intact, même si de nombreux exemples montrent que la gestion privée, notamment celle de l'eau, n'est ni moins chère, ni plus performante que la gestion publique. Déjà au sommet de Lisbonne en mars 2000, l'ouverture des services publics, donc aussi du secteur de l'eau, à la concurrence avait été envisagée. Ceci avec l'idée que pour créer "l'économie la plus performante du monde", il fallait faire jouer la concurrence à tous les niveaux, donc libéraliser un maximum de secteurs. A l'époque, la France et l'Allemagne avaient bloqué les projets de libéralisation à outrance de l'Angleterre et de l'Espagne.

La compétence des institutions européennes en matière de services publics est limitée depuis le Traité d'Amsterdam de 1997 par le fameux article 16. Celui-ci évoque "la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union ainsi [que le] rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union". La Communauté et ses Etats membres, "dans les limites de

leurs compétences respectives" s'engagent à créer les conditions pour que ces services puissent accomplir leurs missions.

Des défenseurs des services publics tels que la Fédération des entreprises communales allemandes VKU, ont interprété cet article comme une réaffirmation de la compétence des services publics communaux en la matière. D'après leur raisonnement, l'article 16 contre-balancerait la logique du marché unique par l'exigence d'un fonctionnement conforme à des objectifs de "cohésion sociale et territoriale". Exigence donc de prix raisonnables et d'une certaine attention portée au caractère soutenable de l'exploitation de la ressource eau. Par ailleurs, toujours selon la VKU, l'allusion à la subsidiarité entre Union et Etats mettrait les services communaux à l'abri d'une ouverture du marché imposée par Bruxelles.

Secteur protégé

Or l'article 16 n'a pas du tout contrecarré la libéralisation du secteur de l'électricité et du gaz. Pourquoi l'eau aurait-elle droit à un traitement de faveur? C'est que la directive-cadre pour une politique de l'eau explique dans son premier article que l'eau n'est pas une simple marchandise: "L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel."

Cela n'a pourtant pas empêché la Commission des affaires économiques du Parlement européen de demander en 2001 une libéralisation intégrale de "secteurs protégés" comme la distribution d'eau et le traitement des eaux usées. Cela n'a pas empêché non plus le commissaire européen Frits Bolkestein de réclamer en novembre 2002 la soumission aux forces du marché du secteur de l'eau. Le commissaire a expliqué que la directive-cadre était un prélude à la libéralisation: d'abord il convient d'assurer une qualité de l'eau semblable partout en Europe. Ensuite, de l'avis de Bolkestein, on pourra considérer l'eau comme un bien marchand, soumis à la libre circulation.

Le livre vert sur les services publics, publié par la Commission en été 2003, a réaffirmé l'intention de libéraliser autant que faire se peut, sans nommer l'eau cependant. Les auteurs du texte chantent les louanges des libéralisations déjà effectuées. Mais ils regrettent que les textes fondateurs laissent dans le flou la question de sa-

voir si l'Union européenne est compétente en matière de services publics. Leur regret a été entendu puisque, dans le projet de Constitution, l'article 16 (devenu article III-122) a été complété par la phrase: "La loi européenne définit ces principes et ces conditions [qui permettent aux services publics d'accomplir leurs missions]".

La Constitution tourne en rond

Cette première version du texte, proposée par la Convention, ouvrait grande la porte à une libéralisation de nouveaux services, parmi lesquels sans doute celui de l'eau. Mais le contre-lobbying des défenseurs du secteur public a réussi à atténuer la portée de l'innovation. Dans le texte définitif, l'on a rajouté "... sans préjudice de la compétence qu'ont les Etats membres, dans le respect de la Constitution, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services." La confusion est totale: les Etats membres sont soumis à la loi européenne, qui, elle, doit respecter la liberté d'action des Etats, limitée à son tour par le texte de la Constitution ...

Ce qui est certain, c'est que si la Constitution est adoptée, il y aura des tentatives de libéralisation du secteur de l'eau basées sur ce nouvel article. "Ça ne changera pas grand-chose", estime Jan Willem Goudriaan, secrétaire général adjoint de la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP), interrogé par le woxx. Selon lui, la Commission peut de toute façon libéraliser les secteurs de services qu'elle veut, si elle a l'accord des Etats membres. "L'autre danger, c'est que les gouvernements ou les municipalités fassent le choix de privatiser." Comme exemple d'une défense efficace contre ce danger, il indique les Pays-Bas: d'une part ils ont interdit la privatisation de la distribution de l'eau, d'autre part ils ont créé les conditions pour que les distributeurs publics soient performants.

Raymond Klein

Roedgen/Ehrlange



Et au Luxembourg?

(RK) - Malgré la création de l'Administration de la gestion de l'eau en 2002, le secteur n'est pas dans un très bon état au Luxembourg. Qui, des communes, des syndicats et de l'Etat, est compétent pour assurer tel service, effectuer tels contrôles et décider tels investissements? Ce n'est pas clair. La politique des prix est opaque - chaque syndicat, chaque commune fait sa propre cuisine. Face aux risques de libéralisation, la stratégie des décideurs politiques serait de diviser les structures de gestion de l'eau, afin de les rendre inintéressantes pour un repreneur privé. Mais si cela devait aboutir à une qualité de service insuffisante, cette stratégie pourrait aboutir au résultat inverse: fournir des arguments à ceux qui affirment la supériorité de la gestion privée.

L'application de la directive cadre de l'Union européenne accuse des retards au Luxembourg. Par-delà les ennuis que cela nous vaut du côté de Bruxelles, d'autres problèmes risquent de surgir. L'exigence d'une qualité d'eau des rivières élevée, inscrite dans la directive, obligera l'Etat et les communes à effectuer des investissements longtemps différés. C'est surtout au niveau de l'assainissement des eaux usées que la note risque d'être élevée. Paul Hansen, directeur de l'Administration de la gestion de l'eau, avance un chiffre de 800 millions d'euros sur dix ans pour la rénovation des stations d'épuration.

Le prix de l'eau devrait également augmenter de manière considérable. La directive cadre affirme le principe de la récupération des coûts, y compris les coûts pour l'environnement. Jusqu'ici, le prix de l'eau a été subventionné par les communes selon des mécanismes divers. Par ailleurs, les investissements consentis par l'Etat n'apparaissent pas dans le calcul du prix de l'eau. Paul Hansen envisage un prix moyen de 3,50 euros par mètre-cube, au lieu de 2 euros actuellement. Il n'est pas clair si ce chiffre englobe vraiment l'ensemble des coûts.

Le sujet de l'eau ne fait guère l'objet d'un débat public, sinon lors d'accidents tels que la contamination récente. Seule ONG à travailler sur le sujet, le Mouvement écologique dénonce la centralisation excessive de l'approvisionnement et le fait que les communes délaissent la protection des sources. En matière de libéralisation, pas de soucis à se faire, affirme Blanche Weber, présidente du Mouvement. "Tout le monde est contre au Luxembourg." Enfin, l'ONG demande également d'appliquer le principe de la récupération des coûts, dans l'espoir de créer un précédent en matière de taxation des ressources naturelles. Cela lui vaut d'ailleurs régulièrement les foudres des syndicats et d'une partie de la gauche, qui considèrent que le prix de l'eau doit tenir compte de la situation sociale.

La question du prix, au-delà des considérations sociales, est moins innocente qu'il n'y paraît. En effet, si l'eau est un patrimoine, comme l'affirme la directive, il semble normal que l'Etat contribue à préserver ce patrimoine. Et que cette préservation soit aussi financée par les revenus fiscaux généraux et pas seulement par une taxation imposée aux usagers. Inversement, abolir les aides étatiques et les financements croisés créerait une situation d'autonomie financière pour le secteur de l'eau. Or c'est un des préalables pour qu'un secteur puisse être libéralisé par l'Union européenne ou par un accord de commerce international. En ce sens, le principe de la récupération des coûts est un cheval de Troie de la libéralisation.